

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Groupement de commandes

Prestations d'hôtesse et hôtes d'accueil
N° 26-M-S3Y-035

Règlement de consultation



Les dates clés de la consultation

05/09/2026 Date limite pour poser des questions
09/09/2026 Date limite de réponse aux questions par la CCIAMP

15/09/2026 à 12h00

Date limite de remise des offres

Coordonnateur du groupement de commandes
Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence
Palais de la Bourse
9 La Canebière
CS21856
13221 MARSEILLE CEDEX

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Estimation financière	3
1.5 - Décomposition de la consultation	3
1.6 - Nomenclature	3
1.7 - Réalisation de prestations similaires	4
1.8 - Renouvellement	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les prestations d'hôtesse et hôtes d'accueil.

Lieu(x) d'exécution :

Tout site permanent ou occasionnel des membres du groupement, dans l'ensemble du département des Bouches du Rhône (13).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Cet accord-cadre, mono-attributaire est décomposé de la manière suivante :

- une partie forfaitaire correspondant aux prestations récurrentes et périodiques sur le site Ecole Pratique Vaufrèges,
- une partie à prix unitaires correspondant aux prestations ponctuelles à la demande qui seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, sans seuil minimum et avec un seuil maximum annuel de 10 000€ HT passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 – Estimation financière

60 000 € HT/an (soit 240 000 € HT sur 4 ans) décomposée de la manière suivante :

- + Prestations récurrentes pour le site EP Vaufrèges : 50 000 € HT/an
- + Prestations ponctuelles pour le site du Palais de la Bourse ou tout site permanent ou occasionnel des membres du groupement sur le département des Bouches-du-Rhône : 10 000 € HT/an (maximum)

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations d'accueil constituent un ensemble homogène et indissociable nécessitant une gestion unifiée, des procédures communes, une coordination permanente des agents ainsi qu'une continuité de service sur l'ensemble des sites concernés.

La dévolution en lots séparés serait susceptible de rendre techniquement plus difficile l'exécution du marché en multipliant les interfaces entre prestataires, en complexifiant le pilotage opérationnel, la gestion des remplacements, le contrôle de la qualité de service et le suivi contractuel.

En outre, le recours à un titulaire unique permet d'assurer une harmonisation des méthodes de travail, des procédures d'accueil, de la formation des agents et des standards de qualité attendus sur l'ensemble du périmètre du marché.

Dans ces conditions, l'allotissement est de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus difficile et à générer des contraintes de coordination excessives.

Le marché est donc conclu sous la forme d'un marché unique.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79992000-4	Services de réception

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. En conformité avec les dispositions de l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. L'acheteur n'exige pas que le groupement adopte une forme juridique déterminée : toutefois, si le titulaire est un groupement conjoint d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres pour leurs obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Sur fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse technique (à compléter) justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les formulaires DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Les pièces telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Attestation sur l'honneur pour justifier que votre société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Oui
Formulaire DC1 (Lettre de candidature ; désignation du mandataire par ses co-traitants) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.	Oui
Eventuellement, tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise (Ce document sera daté, signé électroniquement, par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.)	Oui
Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (numéro SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre à produire impérativement :

L'absence de l'une des pièces ci-dessous énumérées entraînera l'irrégularité de l'offre.

Libellés
L'acte d'engagement (AE)
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
Le cadre de réponse technique (à compléter) justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Signature des pièces de l'offre :

Il est préconisé par l'acheteur que les pièces de l'offre (Acte d'Engagement, DPGF, BPU/DQE, Cadre de réponse et ses éventuelles annexes) **soient signées dès la remise du pli**, par le représentant légal du soumissionnaire ou tout représentant dûment désigné par lui.

Toutefois, la signature des pièces de l'offre n'est requise qu'au stade de l'attribution.

Par la seule remise d'un pli, l'entreprise confirme son intention de candidater et de soumissionner en réponse à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché :

Acte d'Engagement, DPGF, BPU, Cadre de réponse et ses annexes, ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3040679&orgAcronyme=l2m>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CCI AIX MARSEILLE PROVENCE

Palais de la Bourse

Service Marchés

9 La Canebière

CS21856

13221 MARSEILLE CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
SC1-Prix des prestations récurrentes jugés sur la base du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	80%
SC2-Prix des prestations hors forfait jugées sur la base du montant total du Détail quantitatif Estimatif (DQE)	20%
2-Aspects qualitatifs de l'offre	60 points
SC3-Organisation et qualité du dispositif d'exécution	55%
SC4-Compétences et professionnalisation des personnels affectés au marché	30%
SC5-Performance RSE et politique sociale appliquée au marché	15%

NOTATION DES OFFRES

Le classement des offres recevables et le choix des attributaires seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Les offres financières seront appréciées exclusivement sur la base du montant total de la **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** et sur la base du montant HT du **Détail Quantitatif Estimatif** du soumissionnaire.

Les aspects qualitatifs de l'offre seront appréciés exclusivement sur la base des réponses apportées par le soumissionnaire dans le **Cadre de réponse unique et contractuel** et ses éventuelles annexes.

1. Analyse des offres financières - Note N(C1) - 40 points

La note N(C1) sera appréciée sur 4 points de la manière suivante : **$N(C1) = (N(SC1) \times 80 \%) + (N(SC2) \times 20 \%)$**

Avec **$N(SC1) = 4 \times (2 - (OFF1 / MD1))$**

dans laquelle :

OFF1 = Prix des prestations récurrentes jugés sur la base du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (montant de l'offre notée).

et **MD1** = Prix des prestations récurrentes jugés sur la base du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (montant de l'offre la moins disante jugée recevable).

et **$N(SC2) = 4 \times (2 - (OFF2 / MD2))$**

dans laquelle :

OFF2 = Prix des prestations hors forfait jugées sur la base du montant total du Détail quantitatif Estimatif (montant de l'offre notée).

et **MD2** = Prix des prestations hors forfait jugées sur la base du montant total du Détail quantitatif Estimatif (montant de l'offre la moins disante jugée recevable).

Les notes **N(C1)**, comporteront deux décimales arrondies à la décimale la plus proche, puis seront établis sur 40 points pour tenir compte de la pondération.

2. Analyse des aspects qualitatifs de l'offre - Note N(C2) - 60 points

Les sous-critères de jugement des aspects qualitatifs de l'offre sont notés de manière suivante :

Note 4 = Très satisfaisante

Note 3 = Satisfaisante

Note 2 = Moyenne

Note 1 = Insuffisante

Note 0 = Non renseignée

La note N(C2) sur 4 points sera égale à :

$$N(C2) = [N(SC3) \times 55 \%] + [N(SC4) \times 30 \%] + [N(SC5) \times 15 \%]$$

La note N(C2) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche, puis sera établie sur 60 points pour tenir compte de la pondération.

3. Notation finale

La note finale N(F) sera calculée sur 100 points de la manière suivante :

$$N(F) = N(C1) + N(C2).$$

La note N(F) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche.

4. Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans les pièces financières contractuelles (BPU et/ou DPGF), prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Pour mémoire, il est rappelé que le DQE n'est pas contractuel : en cas d'erreur de report, de multiplication ou d'addition constatée dans le DQE pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié à partir du BPU qui sera pris en considération.

5. Classement des soumissionnaires selon leur offre

Le soumissionnaire qui aura obtenu la note N(F) la plus élevée sera classé en 1ère position et ainsi de suite. Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont classés ex-aequo, la préséance est attribuée au soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée au critère « qualité » (Note C2).

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

Le soumissionnaire pressenti pour être titulaire devra produire la preuve qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés par le Code de la commande publique en produisant les documents justificatifs suivants :

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents :

- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois (y compris les obligations déclaratives et de paiement relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés depuis le 1er juillet 2021)
- Déclaration sur l'honneur de non-emploi de travailleurs étrangers datant de moins de 6 mois

OU

- Liste nominative des travailleurs salariés étrangers soumis à autorisation de travail datant de moins de 6 mois (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail), précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail.
- Attestation assurance RC professionnelle en cours de validité

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire pressenti pour être titulaire produise les certificats et attestations complémentaires exigés avant la signature du contrat. Le délai imparti pour remettre ces certificats et attestations ne pourra être supérieur à 5 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Attestations en ligne : L'acheteur public met à la disposition du soumissionnaire, gratuitement, l'accès à la plate-forme en ligne **Aprovall**: le soumissionnaire pressenti pour être titulaire devra déposer ses certificats et attestations sur la plateforme à l'adresse suivante : <http://www.aprovall.com>

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3040679&orgAcronyme=l2m>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10** jours avant la date limite de réception des offres (soit au plus tard le 05/09/2026 – 12H00).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif Marseille
31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille
Renseignements :
Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la Juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : Le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative. Tél : 04 91 13 48 13

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique : Préfecture de région, Bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20, Tél : 0484354000. Adresse Internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr